

Santé et Protection Animale Environnement et Nature
15, place de la République CS 70527
CEDEX
28019 Chartres

Chartres, le 25/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/06/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EASY SAS

13 IMP DE MONTMUREAU
28270 La Mancelière

Références : 2025-01427
Code AIOT : 0010014742

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/06/2025 dans l'établissement EASY SAS implanté Route de Nonancourt Lieu-dit "ZA du Bois de la Friche" 28270 Brezolles. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection fait suite à une plainte odeur reçue le 19/05/2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EASY SAS
- Route de Nonancourt Lieu-dit "ZA du Bois de la Friche" 28270 Brezolles
- Code AIOT : 0010014742
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation de méthanisation.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Prévention des nuisances odorantes	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 49	Demande d'action corrective	30 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le jour de la visite, il n'est pas constaté d'odeurs particulières provenant de l'installation. Néanmoins, l'exploitant doit mettre en place des registres de suivi.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention des nuisances odorantes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 49
Thème(s) : Risques chroniques, Odeurs
Prescription contrôlée : [...] « - l'exploitant tient à jour et joint au programme de maintenance préventive visé à l'article 35 un cahier de conduite de l'installation sur lequel il reporte les dates, heures et descriptifs des opérations critiques réalisées. « L'exploitant tient à jour et à la disposition de l'inspection des installations classées un registre des éventuelles plaintes qui lui sont communiquées, comportant les informations nécessaires pour caractériser les conditions d'apparition des nuisances ayant motivé la plainte : date, heure, localisation, conditions météorologiques, correspondance éventuelle avec une opération critique. « Pour chaque événement signalé, l'exploitant identifie les causes des nuisances constatées et décrit les mesures qu'il met en place pour prévenir le renouvellement des situations d'exploitation à l'origine de la plainte. [...] L'exploitant prend toutes les dispositions pour limiter les odeurs provenant de l'installation [...] L'installation est conçue, équipée, construite et exploitée de manière à ce que les émissions d'odeurs soient aussi réduites que possible [...]
Constats : La visite d'inspection du 27/06/2025 fait suite à une plainte sur les odeurs de l'installation reçue le

19/05/2025. Le jour de la visite, il n'est pas constaté d'odeurs particulières comme celles qui ont fait l'objet de la plainte reçue par l'inspection. Néanmoins, l'exploitant indique qu'un problème technique sur un agitateur survenu sur un digesteur a nécessité sa vidange sur 24h. Cela a engendré des odeurs fortes sur une courte période. Constat du 27/06/2025 : L'exploitant n'a pas consigné par écrit les opérations de maintenance et ne tient pas un registre des plaintes reçues.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : - Tenir un registre des plaintes. - Tenir un registre des opérations de maintenance.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 30 jours